

1er aperçu sur les activités des Conseils: extrait sur le comité monétaire (octobre 1959-avril 1960)

Légende: Présentation de la composition, des fonctions et des activités du comité monétaire, publiée en 1960 dans le premier aperçu des activités des Conseils des Communautés européennes.

Source: Aperçu sur les activités des Conseils. Octobre 1959 - avril 1960. Bruxelles: Secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, 1960. 151 p. p. 47-49.

Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/1er_apercu_sur_les_activites_des_conseils_extrait_sur_le_comite_monetaire_octobre_1959_avril_1960-fr-5bb9876b-39e8-4443-8e90-4883bdd5cfd5.html

Date de dernière mise à jour: 20/08/2015

Aperçu sur les activités des Conseils (Octobre 1959 - avril 1960)

[...]

III. La politique économique et financière

[...]

A. Comité monétaire

3. Le Comité monétaire est composé de hauts fonctionnaires des administrations nationales et des banques centrales, responsables de la mise en œuvre des politiques monétaires et financières dans les pays membres.

Aux termes du Statut du Comité, arrêté par le Conseil, les membres de ce Comité jouissent d'une pleine indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité, dans l'exécution de sa mission, examine et discute la situation financière et monétaire ainsi que l'évolution prévisible dans chaque Etat membre et soumet au Conseil des rapports semestriels sur les résultats obtenus. Ces rapports revêtent un caractère confidentiel et font l'objet d'un examen par les administrations et institutions intéressées. Etant donné qu'une interdépendance étroite existe entre la politique monétaire et financière, d'une part, et la politique économique générale, d'autre part, le contenu de ces rapports dépasse le cadre monétaire et financier et aborde l'ensemble de la politique économique.

4. Par ailleurs, dans ses rapports annuels, le Comité présente une vue d'ensemble de ses activités. Compte tenu de l'importance de ces documents, le Président du Comité les a introduits tant en 1958 qu'en 1959 par un exposé devant le Conseil. Le Conseil s'est rallié à l'avis du Comité selon lequel la coordination des politiques monétaires des pays du Marché Commun revêt une grande importance. En effet, une des conditions indispensables pour la création d'un marché unifié est que la libération progressive des échanges de marchandises, des services et des capitaux entre les Etats membres, ne soit pas remise en cause par des difficultés de balance de paiements.

Lors de sa session des 9 et 10 mars, le Conseil a constaté, après avoir entendu l'exposé du Président du Comité, que l'équilibre de la balance globale des paiements, un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix ont, en général, été atteints en 1959 dans tous les Etats membres. L'application des premières mesures de libération prévues par le Traité de Rome a été considérablement facilitée par ce développement favorable.

D'autre part, le Conseil a noté que l'accroissement de la demande globale, prévu par le Comité pour 1960, pourrait provoquer certaines tensions et que de ce chef il serait plus difficile d'atteindre simultanément une expansion de la production dans la stabilité interne et externe. Les mesures que peut appeler le développement d'une demande dépassant les possibilités réelles d'expansion doivent, par conséquent, faire l'objet d'une politique coordonnée des Etats membres.

En outre, le Comité a exprimé l'avis que les mesures de caractère monétaire ne sont qu'un des moyens d'une politique d'ensemble tendant au maintien de l'équilibre interne et externe et que, de ce fait, l'emploi d'autres instruments de politique conjoncturelle, joignant leurs effets à ceux de la politique monétaire, était nécessaire. A cet égard, ce sont notamment la politique budgétaire globale et le mode de financement du déficit de trésorerie qui présentent une grande importance.

Enfin, le Conseil a pris acte de l'opinion du Comité monétaire, selon laquelle les contacts périodiques qui ont lieu au sein de celui-ci, entre représentants des Ministères des Finances ou des Affaires économiques et des banques centrales, devraient être complétés par une confrontation des politiques économiques au niveau des Ministres, confrontation qui permettra une coordination efficace de ces politiques.

[...]